DÉLIBÉRATION n° CA-25-11-2022-12 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 novembre 2022

Conventions de recherche portées par les Unités de recherche
Taux de prélèvement
Date de mise en application

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° CR 20221110-3A de la Commission de la Recherche en date du 13 octobre 2022 portant avis favorable à l'unanimité au taux de frais de gestion sur conventions recherche des unités de recherche à 16,7% du total ;
- Vu la délibération n° CR 20221110-3B de la Commission de la Recherche en date du 13 octobre 2022 portant avis favorable à l'unanimité à la mise en application au 1er janvier 2023 des frais de gestion sur conventions recherche des unités de recherche ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1er : Dispositif

Le taux de prélèvement applicable à compter du 1er janvier 2023 sur les conventions de recherche portées par les Unités de recherche est approuvé, conformément aux pièces-jointes.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 25 novembre 2022
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 01/12/2022

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours
Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente.
  Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux.
  Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1er décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Direction des Affaires Juridiques & des Archives /RD - Université de Poitiers - 15 rue de l'Hôtel Dieu - Bât. E5/E7 - TSA 71117 - 86073 POITIERS Cedex

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE DE POITIERS : séance du 13/10/2022

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Poitiers,

Vu les propositions du Président,

DATE DE LA CR	13/10/2022

DELIBERATION CR PLENIER N°	THEMATIQUE	OBJET	MESURE PROPOSEE A LA DELIBERATION	DEBUT D'APPLICATION DE LA MESURE	FIN DE LA MESURE	PRESENTS OU REPRESENTES	DELIBERATION CR	OBSERVATION
20221013-2	Unités de recherche	Projet de création de l'unité de recherche COMET	Approbation du projet de création de l'unité de recherche COmmunication cellulaire et Micro-Environnement Tumoral (COMET) pour une durée de deux ans avec examen d'un rapport d'activités à l'issue de cette période. La CR portera une attention particulière au maintien d'une orientation scientifique forte et clairement identifiée, et à la stratégie de développement de l'équipe à moyen et long terme dans la perspective de la construction et du renforcement du Pôle Bio-Santé au travers de rapprochements vers les thématiques connexes.			27	Favorable par 24 voix pour et 3 abstentions	Avis avant transmission au CA
20221013-3 A	Frais de gestion sur conventions recherche des unités de recherche	Taux de frais de gestion	Approbation d'un taux de frais de gestion sur conventions recherche des unités de recherche à 16,7 % du total			27	Favorable à l'unanimité	Avis avant transmission au CA
20221013-3 B	Frais de gestion sur conventions recherche des unités de recherche	Date de mise en application	Approbation de la mise en application au 1er janvier 2023 des frais de gestion sur conventions recherche des unités de recherche			27	Favorable à l'unanimité	Avis avant transmission au CA

Fait à Poitiers, le 13 octobre 2022
Le président de séance

Yves GERVAIS

DELIBERATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2022

FRAIS DE GESTION SUR CONTRATS ET CONVENTIONS DE RECHERCHE

DANS LES UNITES DE RECHERCHE

Préambule

Dans le cadre de l'harmonisation des frais de gestion avec les partenaires de l'université de Poitiers et afin de répondre à l'augmentation des coûts à laquelle l'établissement doit faire face, il est proposé de réviser le taux de prélèvement applicable aux frais de gestion des conventions portées par les unités de recherche. Cette contribution aux frais liés aux contrats est appliquée sur le montant perçu au titre des contrats.

Ce taux est de 16,7 % et se calcule comme suit :

X = montant du financement de la collaboration hors frais de gestion

Montant total du financement de la collaboration avec frais de gestion = X / 0,833

*Montant du prélèvement = montant total de la collaboration avec frais de gestion * 0,167*

Ce prélèvement est réparti en 4 % pour le laboratoire et 12,7 % pour la prise en charge du surcoût des dépenses occasionnées par l'exécution du contrat dans l'établissement.

Proposition soumise au vote du CA

Il est proposé au conseil d'administration d'appliquer les modalités décrites au paragraphe ci-dessus à tous les contrats, conventions et prestations de recherche gérés dans les unités de recherche de l'université de Poitiers.

Cette décision s'applique aux contrats et conventions qui ne contiennent pas de stipulation contraire (ANR par exemple).

Cette mesure entre en vigueur pour tous les contrats et conventions signés à compter du 1er janvier 2023.